

Parcs Naturels Nationaux et Forêts

Les Parcs Nationaux de France sont reconnus au niveau national et international comme des territoires d'exception. Le territoire en compte 10.

Espaces naturels classés, les Parcs Naturels Nationaux possèdent des richesses naturelles (forêts, étangs, bois, prairies, montagne), culturelles et paysagères exceptionnelles.

Aussi, ils accueillent au total 8,5 millions de visiteurs par an qui se répartissent sur les 60 728 km² que représentent les 10 parcs en France.

UN PARC NATUREL NATIONAL EST UN ESPACE PROTÉGÉ

Ce dernier est soumis à une réglementation spécifique **articles L331 et R331 du code de l'environnement** qui assure la sauvegarde de son patrimoine naturel et culturel reconnu comme exceptionnel.

Créés par la loi de juillet 1960, (cette dernière a été modifiée par la loi du 14 avril 2006) les Parcs Nationaux doivent désormais répondre aux nouveaux enjeux de préservation de la biodiversité et du développement durable. La notion d'environnement est intrinsèquement liée à la définition de Parc National.

Le caractère exceptionnel des parcs nationaux résulte d'une combinaison unique entre géologie, diversité biologique, paysages et activités humaines. L'originalité d'un parc national relève ainsi autant d'un patrimoine naturel originel de très grande valeur, que de la présence d'activités humaines qui ont su satisfaire les besoins des populations locales tout en respectant leur environnement naturel.

C'est le gouvernement qui évalue et lance la procédure de création d'un Parc Naturel National, finalisée par le décret du premier ministre qui reprend les interdictions et réglementations des activités au sein du parc.

Ce dernier sera donc réglementé par une charte qui a la fonction de document administratif mais également réglementaire (elle reprend les mesures rendues obligatoires par le code de l'environnement).



LE TERRITOIRE D'UN PARC EST DIVISÉ EN DEUX ZONES DE PRÉSERVATION

Le cœur du parc

Afin de préserver le caractère du parc, ce territoire est soumis à une réglementation particulière qui encadre plus ou moins fortement certaines activités afin de s'assurer de leur compatibilité avec la préservation du milieu. A l'intérieur de cet espace, des « réserves intégrales » peuvent être constituées pour des raisons scientifiques (forêts, zones humides).

L'aire d'adhésion

Cette zone qui entoure le cœur du parc résulte de la libre adhésion à la charte du parc national des communes situées à l'intérieur d'un périmètre optimal fixé par le décret de création du parc.

LA CHARTE DU PARC NATIONAL

La charte est un document issu de la concertation qui a pour objectif de :

- Traduire la continuité écologique et l'existence d'un espace de vie entre le cœur et l'aire d'adhésion
- Fédérer les engagements de chaque collectivité signataire autour d'un projet de développement durable.

Pour tout acte d'achat ou de vente d'une forêt à l'intérieur d'un Parc Naturel National, il sera bon de se référer à la charte qui le régit. Il faut savoir que toute activité industrielle, minière ou publicitaire sont proscrites.

Les activités agricoles, pastorales et forestières sont quant à elles autorisées mais réglementées. Enfin l'enfouissement des réseaux électriques est strictement obligatoire.

Les services de l'environnement ont un droit de préemption en France. Il est donc important de bien être au fait du dossier avant de se lancer dans l'achat d'une forêt au sein d'un Parc Naturel National. Les équipes de Forêt Investissement sauront répondre à vos interrogations sur le sujet.

Les 10 parcs Nationaux Français sont :

- Le parc National des Cévennes
- Le parc National des Écrins
- Le parc National du Mercantour
- Le parc National des Pyrénées occidentales
- Le parc National de la Vanoise
- Le parc National de Port-Cros
- Le parc National de la Guadeloupe
- Le parc National de Guyane
- Le parc National de la Réunion
- Le parc National des Calanques

[site des Parcs Nationaux](#)